



Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce
LE 30 septembre 2025

AVIS PUBLIC

Projet de règlement portant sur la rémunération du préfet et des membres du conseil

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 septembre 2025, un avis a été donné que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC adoptera un règlement sur la rémunération du préfet et des membres du conseil;

L'adoption de ce règlement par le conseil est prévue lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

Aucun changement important n'a été effectué par rapport au règlement numéro 439-11-2023.

La rémunération a été ajustée comme suit:

	Rémunération de base et allocation de dépense – actuelle (2025)	Rémunération de base et allocation de dépense – proposée
Préfet - Rémunération annuelle	51 849,78 \$	51 852 \$
Préfet - Séance de conseil	789,24 \$	789 \$
Préfet suppléant	579,20 \$	582 \$
Autres membres	385,07 \$	387 \$
Comités	95,47 \$	96 \$

L'article 10 *Dispositions finales* du règlement numéro 439-11-2023 a été aboli;

Un ajout à l'article 4 *Allocation de dépenses* a été effectué : lorsque le membre du conseil atteint, en tout ou en partie, le maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux en matière d'allocation de dépenses, la MRC lui verse le montant retranché sous forme de rémunération de base, conformément à l'article 2.

Le projet de règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC au, 280, boulevard Vachon Nord, Sainte-Marie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au <https://www.nouvellebeauce.com/a-propos-de-la-mrc/avis-publics/>.

Donné à Sainte-Marie, le 30 septembre 2025.

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière